Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_52-DE

Commune de Hénon

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
**Commune de HÉNON**

**Date de convocation**
2 juillet 2026

**Date de publication**
13 juillet 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

**Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

**Absents excusés :** Patrick RABET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Pascal CARLO (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD), Sébastien DUROS (pouvoir à Nicolas GIBET)

**Secrétaire :** Nicolas GIBET

## 2026-08.52 – Devis pour la viabilisation de la parcelle AB 424

La parcelle communale cadastrée AB 424 va être prochainement cédée à une kinésithérapeute afin qu'elle y construise son cabinet et un logement locatif attenant.

La délibération actant la cession de ladite parcelle prévoit, au préalable, que la viabilisation est à la charge de la commune pour la partie cabinet et celle du logement, à la charge de l'acquéreur.

La compétence eau et assainissement étant du ressort de Lamballe Terre & Mer, l'agglomération a estimé les travaux à 40 774,36 € HT (48 929,23 € TTC). Ils comprennent une extension des réseaux eau et assainissement sur 60 mètres linéaires et des forfaits de branchement aux réseaux pour la partie cabinet.

Pour la viabilisation télécom, la société Solutel basée à Plédran a estimé les travaux à 930 € HT (1 116 € TTC).

Quant à la viabilisation électrique, Enedis a chiffré le raccordement à 1 406,88 € TTC.

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;*

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_52-DE

***Considérant*** *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les devis suivants pour la viabilisation de la parcelle AB 424 :

- Viabilisation AEP et EU (Lamballe Terre & Mer) : 40 774,36 € HT (48 929,23 € TTC) ;
- Viabilisation télécom (Solutel) : 930 € HT (1 116 € TTC) ;
- Viabilisation électrique (Enedis) : 1 406,88 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 9 juillet 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

***Vote***

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Nicolas GIBET

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR